

PÔLE SÉJOURS



VACANCES, ADAPTÉES

POUR ADULTES
EN SITUATION DE HANDICAP
PHYSIQUE ET MENTAL

HIVER
PRINTEMPS
2026/27

UNE FIN D'ANNÉE SOUS LE SIGNE DE L'ÉVASION !



Besoin de changer d'air, de découvrir une nouvelle région ou simplement de décompresser à deux pas de chez vous ? Notre nouveau catalogue Hiver 2026 et Printemps 2027 est arrivé ! Nos propositions de séjours n'attendent que vous.

Pour faciliter les transports et améliorer vos conditions d'accueil nos séjours sont ouverts à la réservation en fonction de la provenance géographique des adhérent.es. Ainsi le début de ce catalogue s'adresse aux personnes résidant dans les départements du Finistère, des Côtes d'Amor et du Morbihan. La seconde partie du catalogue est réservée quant à elle aux personnes résidant dans les départements d'Ille-et-Vilaine, de la Loire Atlantique et de la Sarthe.

À noter : les prix des séjours ne comprennent pas l'Assurance Annulation, que vous pourrez souscrire lors de l'inscription (voir page 18).

Toute l'équipe du Pôle Séjours vous souhaite une belle découverte de nos séjours d'hiver et de printemps et vous souhaite, avec un peu d'avance, une merveilleuse année 2027 !

Pierrick FOUQUES

Responsable des Activités Séjours

SOMMAIRE

VOUS RÉSIDEZ DANS LES DÉPARTEMENTS 29, 22 OU 56

M01H	BIEN-ÊTRE ET COCOONING	p. 9
M03H	NOUVEL AN SUR L'ÎLE DE RÉ	p. 10
M01P	LES SABLES-D'OLONNE	p. 11
M03P	BIEN-ÊTRE ET SPA	p. 12

VOUS RÉSIDEZ DANS LES DÉPARTEMENTS 35, 44 OU 72

M01H	BIEN-ÊTRE ET COCOONING	p. 14
M02H	NOËL SUR L'ÎLE DE RÉ	p. 15
M02P	LES SABLES-D'OLONNE	p. 16
M03P	BIEN-ÊTRE ET SPA	p. 17



L'Association Epal est signataire des principes d'engagement des organisateurs de Vacances Adaptées.



L'Association Epal est agréée à recevoir les chèques-vacances ANCV.



Le Département du Finistère soutient l'association Epal.



L'association Epal est titulaire de l'agrément ESUS.

POUR BIEN CHOISIR SON SÉJOUR

Besoins d'accompagnement

La **SEMBA** (Synthèse d'Evaluation de Mes Besoins d'Accompagnement) créée par le CNLTA est une méthode qui permet de déterminer les besoins d'accompagnement des personnes dans le cadre de vacances adaptées organisées.

Nos séjours, présentés dans ce catalogue, s'adressent à des personnes dont les besoins d'accompagnement sont ici colorés en bleu :

Vie quotidienne

(pour les repas, la toilette, l'habillement) :



Je peux tout faire tout seul



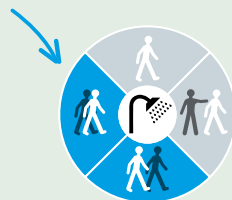
J'ai besoin d'aide mais pas tous les jours



J'ai besoin d'aide pour certaines choses tous les jours



J'ai besoin d'aide tout le temps



Vie sociale et comportement

(avec les autres) :



Je suis bien dans un groupe



J'ai besoin d'aide pour être bien dans un groupe



Je ne me sens pas toujours bien dans un groupe



Être dans un groupe me pose des difficultés



Déplacement et mobilité

(pour marcher ou me déplacer) :



Je peux marcher longtemps sans prendre de risque



Je peux marcher seul mais pas longtemps



J'ai parfois besoin de quelqu'un pour me déplacer



J'ai toujours besoin de quelqu'un pour me déplacer



Pictogrammes

SITUATION



Mer



Campagne



Montagne



Ville

FORMULE

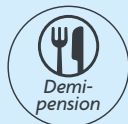


Gestion
libre

Participation de chacun,
en fonction de ses capacités,
à l'élaboration des repas et
aux tâches quotidiennes.



Pension
complète



Demi-
pension



Repas
livrés

VÉHICULE



1 minibus



2 minibus



Lit médicalisé
sur place
ou en location

LIT MÉDICALISÉ

Le CNLTA

L'association Epal adhère au CNLTA (Conseil National des Loisirs et du Tourisme Adaptés) et est signataire de sa Charte Nationale de Qualité.

NOTRE OBJECTIF COMMUN : offrir aux personnes handicapées une marque de qualité et valoriser le travail des partenaires adhérents qui partagent notre ambition.

NOS VALEURS :

Engagement – Respect – Convivialité – Dialogue – Sécurité – Confort.

Le CNLTA travaille au quotidien à l'amélioration du secteur d'activité des vacances pour personnes en situation de handicap et collabore étroitement avec les ministères et autres services de l'Etat.

CHOISIR UN ORGANISME DE VACANCES ADAPTÉES MEMBRE DU CNLTA, C'EST UN ENGAGEMENT SUR :

- une écoute particulière sur le projet personnel du futur vacancier, ses attentes, ses préférences ;
- une majorité de séjours proposés en petits groupes, pour un aspect convivial ;
- une formation adéquate pour les animateurs-accompagnateurs de séjours adaptés et une préparation optimale des séjours ;
- des visites sur les lieux de vacances réalisées par des bénévoles pour évaluer et s'assurer de la qualité des vacances ;
- une cellule conciliation, en cas de litige sur un séjour avec l'un des adhérents du CNLTA ;
- une réglementation appliquée avec l'assurance de la validité des agréments obligatoires au fonctionnement de séjours de vacances adaptées.

POUR LES VACANCIERS ET LEURS REPRÉSENTANTS, LE CNLTA PRÉCONISE :

- une inscription sincère et objective pour que la personne soit orientée sur un séjour lui correspondant ;
- de privilégier le partenariat avec l'organisme de vacances.



**Les vacances :
bien les choisir
et les préparer,
c'est la clé
de la réussite !**

CNLTA
41 rue du Jardin Public
BP 40197
79205 PARTHENAY Cedex
Tél : 05 49 71 01 32
Fax : 05 49 70 09 49
www.cnlta.asso.fr
cnlta@cnlta.asso.fr

Le CNLTA, un engagement quotidien au service des vacanciers !

POUR UNE INSCRIPTION SIMPLE ET EFFICACE

1

Epal vous envoie son catalogue :

- vous réservez votre séjour par téléphone, en ligne ou par mail (pour toute réservation par mail, une confirmation de réservation vous sera retournée sous 48 h).

Toute réservation est valable 15 jours.

Contactez-nous si vous décidez de supprimer une réservation.
Ce geste libère des places pour d'autres vacanciers.

2

Vous expédiez la **fiche de renseignements** sous 15 jours avec **obligatoirement** :

- photo d'identité,
- le voyage choisi,
- N° d'urgence 24 h/24,
- qualité ET signature de la personne ayant rempli le document,
- acompte (*) : 400 € par semaine de vacances,
- la fiche d'autorisation médicale.

(*) Sauf accord préalable entre les organismes de tutelles (UDAF, ATP, ATI, APASE, Gérance Hôpital...) et Epal.

3

Epal vous envoie :

- l'accusé de réception,
- le dossier médical avec la fiche d'aménagement des besoins,
- le devis,
- le contrat de vente,
- la facture*.

Vous nous renvoyez le contrat de vente signé validant votre inscription dès réception.

* Solde à régler 1 mois avant le départ.

4

En début de saison,

Epal vous envoie :

- la convocation (consignes de départ et de retour : date, lieu et horaires de rendez-vous) ;
- un semainier.

L'ORGANISATION DU TRANSPORT



Pour faciliter les transports et les déplacements des groupes, nous avons, cette année, fait le choix de vous proposer des séjours en fonction de votre département de résidence. Vous serez donc pris en charge directement à votre établissement.

L'accueil, directement sur le lieu de séjour, reste possible si vous le souhaitez.
Merci de le mentionner au moment de l'inscription.

IMPORTANT : le transport se fait en minibus adapté PMR, si vous pouvez voyager en dehors de votre fauteuil, merci de l'indiquer au moment de l'inscription ainsi que sur la fiche de renseignement.

Centrale Réservation

Patrick FLOC'H / Morgane LE BAUT / Anaïs MORAT



Par téléphone :

02 98 41 84 09

(10h-12h et 14h-17h30 du lundi au vendredi)



En ligne :

www.epal.asso.fr

- Consultez au jour le jour les places disponibles
- Téléchargez votre fiche de renseignements (et fiche médicale)



Par mail :

vta.epal@epal.asso.fr

>>> À SAVOIR

Les séjours qui suivent s'adressent à des adultes en situation de handicap moteur et mental, se déplaçant en fauteuil manuel ou électrique, de manière occasionnelle ou permanente. Ces adultes peuvent présenter des troubles de comportement stabilisés et sont en capacité de vivre un temps de vacances en collectif, dans des locaux adaptés (qui ne présenteront par contre pas toute l'adaptation que vous avez sur vos lieux de vie).

L'ENCADREMENT

Chaque séjour est encadré par une équipe : un.e responsable et des animateurs.trices-accompagnateurs.trices qui auront préparé le séjour en amont. Il ne s'agit pas de personnel éducatif, infirmier ou paramédical. Cependant, nous proposons une formation interne pour nos responsables et nos animateurs. Nos séjours de vacances ne peuvent donc s'apparenter à des transferts organisés par les établissements avec du personnel diplômé de l'éducation spécialisée. Nos animateurs-accompagnateurs sont rémunérés.

LES SOINS ET LES ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES

Les soins : vous recevez, suite à votre inscription, une fiche d'aménagement des besoins avec la liste et les coordonnées des différents praticiens exerçant au plus près des lieux de séjours. Utilisez cette liste s'il y a une obligation de soins (et/ou location de matériel) que les vacanciers ou l'équipe ne peuvent réaliser seuls. Il s'agit essentiellement des soins IDE. Vous devez alors prendre contact avec ce ou ces professionnels de santé et vous nous communiquez obligatoirement l'organisation des soins avant le départ, ainsi que la confirmation du premier rendez-vous (l'équipe Epal prend ensuite le relais). Les soins de nursing (transferts, aide à la toilette, à l'habillage, au repas...) sont réalisés par l'équipe d'animation.

ATTENTION : l'inscription d'une personne nécessitant ces soins ne sera validée que lorsque nous aurons reçu la fiche "aménagement et besoins" complétée, et ce au minimum 1 mois avant le départ en vacances.

LA FICHE D'AMÉNAGEMENT DES BESOINS

Le propriétaire du lieu de séjour remplit cette fiche, contenant les coordonnées des professionnels de santé sur le lieu du séjour, avec qui il a l'habitude de travailler. Cette fiche vous est ensuite transmise lors de l'inscription ; vous remplissez le recto/verso et vous nous expédiez **IMPÉRATIVEMENT** le document complété, au minimum 1 mois avant le départ. Enfin, cette fiche est donnée au responsable du séjour.

C'est donc à VOUS de faire les démarches (contact IDE et / ou location de matériel) et au responsable de séjour ensuite de contrôler la préparation de ces éléments. Ainsi, nous avons tous les renseignements nécessaires pour une bonne prise en charge des vacanciers.

RAPPELS :

- Merci de ne procéder à une location de lit médicalisé que lorsqu'il y a une raison médicale. Sinon, ce n'est pas nécessaire.
- Pour d'autres matériels (gillot, siège douche, OTN...), vous devez nous contacter afin de vérifier la faisabilité du transport par nos soins. Si nous ne pouvons pas répondre favorablement, l'acheminement de ce matériel vers le lieu du séjour, ce sera à votre charge. Choisissez aussi dans ce cas, si possible et si cela correspond bien sûr à votre choix de destination de vacances, un lieu proche afin que l'acheminement de votre matériel soit facilité.

LE TROUSSEAU ET LE LINGE

Vous devez fournir une alèse en 90 (obligatoire dans le trousseau). La prise en charge du linge se fait avec l'aide de l'équipe d'animation.

LES PRIX DES SÉJOURS

- Ils comprennent : la totalité des repas à partir du premier soir (le pique-nique du midi est à la charge du vacancier) jusqu'au dernier jour midi, le transport pendant le séjour ainsi que les voyages A/R, l'hébergement, l'animation, la rémunération du personnel, les frais d'organisation, les assurances (voir chapitre assurances), les frais de dossier (75€).
- Ils ne comprennent pas : les dépenses personnelles et l'argent de poche, les activités non prévues au catalogue, l'adhésion à l'association Epal (annuelle), l'assurance annulation (optionnelle).

LES ASSURANCES

Responsabilité civile : Epal est assurée en Responsabilité civile si sa responsabilité est retenue. S'il s'agit de dommages où est reconnue la responsabilité du vacancier, nous devons vous demander de faire fonctionner la responsabilité civile propre à ce vacancier. Nous vous soumettrons alors les factures des dégâts. De même, pour les dégâts à l'encontre des biens que nous louons (locaux, matériel), l'assurance personnelle du vacancier devra être engagée.

Accident : en cas d'accident d'un vacancier durant le séjour, Epal met en place un avis de sinistre, qu'il transmet à son assurance. Celle-ci rentre en contact par la suite avec l'assureur du vacancier.

Rapatriement : si vous êtes éloigné de votre domicile et qu'un médecin décide, en lien avec le médecin de l'assistance, qu'un retour ne peut se faire que sous assistance médicale, un rapatriement est organisé. Tout autre départ n'est pas prévu par cette assurance.

Assurance Annulation : voir p. 18.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Elles figurent en page 19 de ce catalogue. Le texte intégral de cette présentation est également visible sur le site internet : www.epal.asso.fr

ADHÉSION

La cotisation annuelle d'adhésion à Epal : 25 euros.
À régler en sus du prix du séjour.

À repérer :

- **nos animateurs ne sont pas des professionnels** de l'éducation spécialisée. Ils sont recrutés sur leurs parcours, leurs motivations, et formés en interne à l'accompagnement du public ;
- **nos séjours ne sont pas médicalisés.** Des passages infirmiers sont organisés si besoin (cf. page 6) ;
- les animateurs dorment au plus près des vacanciers, mais il n'y a **pas de veille de nuit active.**

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

Orientation FAM et MAS

Le vacancier ayant une orientation FAM ou MAS, en vertu de l'article Art-D344-5-8 du CASF (Code de l'Action Sociale des Familles) qui « **participe à un séjour de vacances adaptées organisées (...) les établissements et services mentionnés à l'article D. 344-5-1 transmettent à l'établissement, au service ou au centre un dossier contenant : une fiche, à l'intention d'un médecin, présentant les informations médicales relatives à la personne** ».

Ce document doit être inséré dans l'enveloppe kraft "Début de séjour".

La préparation des traitements médicaux

« **La préparation des doses à administrer (R. 4235-48 du code de la santé publique) ne doit pas être confondue avec l'aide à la prise des médicaments** ».

La DETS nous rappelle que cela concerne également la distribution des médicaments sous forme buvable qui doit impérativement être réalisée par un(e) infirmier(e), sauf à être conditionné « prise par prise ». Merci d'en tenir compte.

Afin de faciliter la distribution des traitements, nous vous ferons parvenir quelques semaines avant votre départ des semainiers jetables sécurisés pour la durée du séjour.

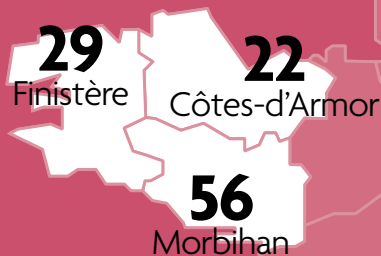
Médicaments de confort

Un médecin est seul habilité à prescrire les médicament dits "de confort". Nos équipes d'animation ne peuvent donc pas délivrer ce type de médicaments en dehors d'une prescription médicale.



SÉJOURS DESTINÉS
AUX PERSONNES RÉSIDANT
DANS LES DÉPARTEMENTS

29/22/56



Bien-être et cocooning



• DU 11 AU 16 DÉCEMBRE

1759 €*



SAINT-PROUANT (Vendée), à 40 km de la Roche-Sur-Yon.

Venez vous ressourcer et profiter de votre séjour au cœur de la Vendée. Votre gîte, situé en pleine campagne, est l'endroit idéal pour vous détendre et vous relaxer. Sur place, l'équipe d'animation vous prévoit un programme varié : activités bien-être, baignade dans la piscine chauffée du gîte et, bien sûr, des visites vous seront proposées. De quoi commencer l'hiver en douceur...

Animations / Loisirs

- Activités massages avec « Mieux être à la Casa »
- Visite du château de Saint-Mesmin
- Détente au gîte : piscine et jacuzzi intérieurs chauffés accessibles PMR
- Visite du musée Vendée Miniatures à Bretignolles-sur-Mer



L'HÉBERGEMENT : gîte de caractère.

- Rdc : grand salon, cuisine, piscine et spa privés adaptés PMR, 3 ch. 2 lits, douche et wc dans chaque chambre.
 - 1^{er} étage : 1 ch. 2 lits, douche et wc, 1 mezzanine avec lit gigogne.
- Extérieur : terrasse aménagée, jardin.

LA FORMULE DU SÉJOUR : le groupe confectionne les repas avec l'aide des vacanciers s'ils le souhaitent.

(*) Les prix des séjours sont hors adhésion, hors convoyage, hors Assurance Annulation (voir p. 18).

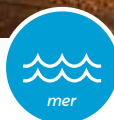
Les activités et visites ne sont ici proposées qu'à titre indicatif, l'interactivité vacanciers/équipe pouvant amener à des modifications.

Nouvel an sur l'île de Ré



• DU 29 DÉC. AU 3 JANVIER

1645 €*



LA FLOTTE (Charente-Maritime), commune sur l'île de Ré.

Pourquoi ne pas profiter des douces températures de l'hiver pour explorer les paysages spectaculaires de l'île de Ré ? Partez à la découverte des lumières de l'île et profitez d'une journée pour déguster les produits du marché de Noël de Saint-Martin-de-Ré. Au programme : détente et chocolat chaud, balades, préparation et repas festif pour le réveillon du Nouvel An !

Animations / Loisirs

- Balade au Phare des Baleines
- Visite guidée du Marais du Roc ou balade au Fort la Prée
- Escapade à Saint-Martin-de-Ré et son marché de Noël
- Et bien sûr : confection d'un dîner de fête pour le réveillon du Nouvel An



L'HÉBERGEMENT : deux logis adaptés en bord de mer. Les deux logis sont dans le même bâtiment, premier étage accessible par ascenseur.

- Gîte « Le Moulin » : pièces à vivre, 2 ch. 2 lits, 1 salle de bain et 1 wc adapté.
- Gîte « La Clavette » 1^{er} étage : pièces à vivre, 3 ch. 2 lits, 1 salle de bain et 2 wc adaptés. Accès par ascenseur.

LA FORMULE DU SÉJOUR : le groupe confectionne les repas avec l'aide des vacanciers s'ils le souhaitent.

Les Sables d'Olonne



• DU 16 AU 21 AVRIL

1715 €*



mer



vacanciers



animateurs
(dont 1 responsable)



Gestion
libre



En location

LES SABLES D'OLONNE (Vendée),
proche des commerces et du bord de mer.

Vous voilà arriv.e.s aux Sables d'Olonne, où vous passerez des vacances inoubliables au bord de mer. Vous séjournerez dans une résidence hôtelière de très bon confort avec sa piscine, située dans un cadre calme et verdoyant, tout proche de la grande plage réputée des Sables d'Olonne, de son port de plaisance et de son centre-ville. Ce séjour sur la côte vendéenne vous promet de belles promenades au bord de mer, au gré des embruns, sans oublier les pauses en terrasse pour boire un verre ou déguster une glace !

Animations / Loisirs

- Découverte de la vieille ville, ses rues pittoresques et ses boutiques artisanales
- Balade sur le port de plaisance et ses pontons mythiques du célèbre Vendée Globe
- Découverte du quartier de l'île Penotte et ses fameuses fresques en coquillages
- Promenade sur la côte et à travers les marais salants
- Farniente et détente à la piscine



L'HÉBERGEMENT : grand gîte de plain-pied situé au sein d'une résidence hôtelière, avec piscine adaptée PMR. Cuisine, grande pièce à vivre. 3 douches, 4 wc. 6 ch. 2 lits.

Extérieur : terrasse, préau, jardin.

LA FORMULE DU SÉJOUR : participation de chacun, en fonction de ses capacités, à l'élaboration des repas et aux tâches quotidiennes.

(*) Les prix des séjours sont hors adhésion, hors convoyage, hors Assurance Annulation (voir p. 18).

Les activités et visites ne sont ici proposées qu'à titre indicatif, l'interactivité vacanciers/équipe pouvant amener à des modifications.

Bien-être et Spa



• DU 23 AU 28 AVRIL

1632 €*



CHANVERRIE (Vendée), à 10 km des Herbiers.

Vous séjournerez dans un gîte grand confort, avec sa piscine et son jacuzzi, situé à la campagne au cœur du Bocage Vendéen. C'est le lieu idéal pour passer des vacances dans un cadre calme et reposant et pour prendre soin de vous. L'équipe d'animation vous réserve plusieurs ateliers au gîte pour des moments de détente et de bien-être, ainsi que des balades et des visites pour découvrir la région.

Animations / Loisirs

- Balade au parc oriental de Maulévrier
- Visite de la Savonnerie artisanale « Les Collines »
- Ateliers relaxation et soins esthétiques : soins du visage, massages des mains, ambiance zen...
- Ateliers culinaires et dégustation des produits locaux
- Farniente et détente à la piscine et au Spa



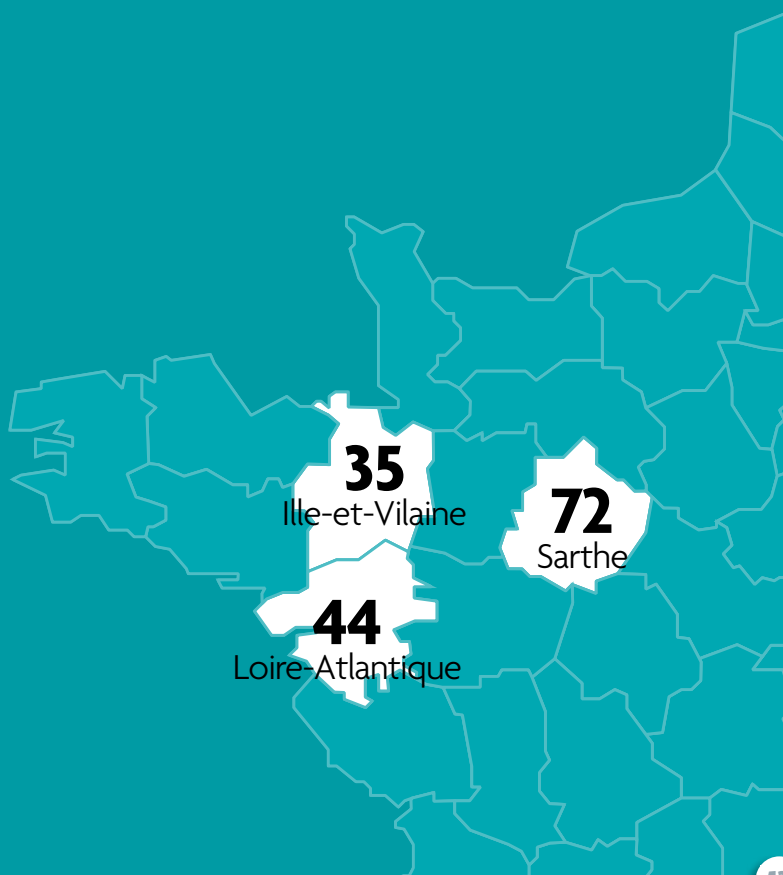
L'HÉBERGEMENT : gîte grand confort.

- Rdc : pièces à vivre, 3 ch. 2 lits avec douche et wc privatifs, 1 ch. 2 lits avec baignoire et wc privatifs, un espace couchage en mezzanine (pour équipe). Piscine couverte chauffée et jacuzzi, accessibles PMR.
- Extérieur : terrasse, jardin, barbecue.

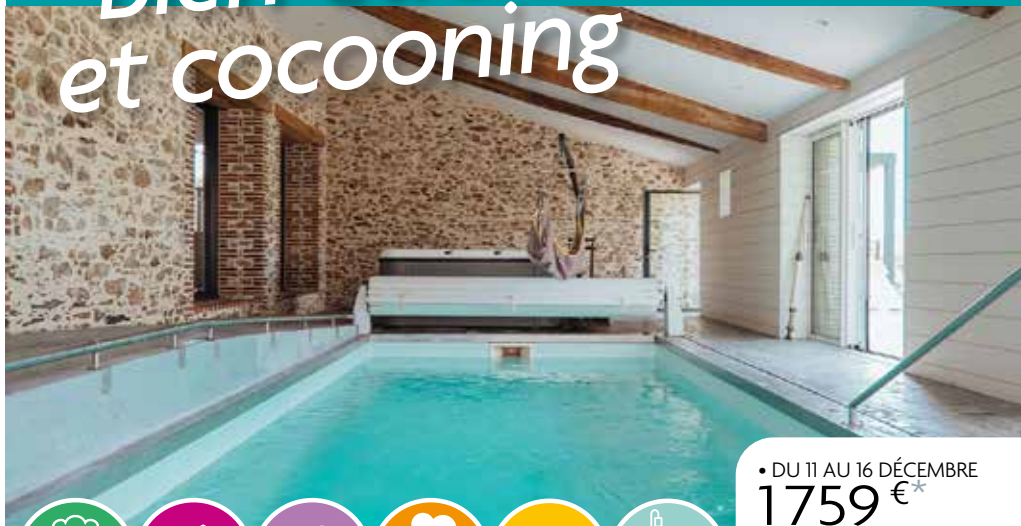
LA FORMULE DU SÉJOUR : participation de chacun, en fonction de ses capacités, à l'élaboration des repas et aux tâches quotidiennes.

SÉJOURS DESTINÉS
AUX PERSONNES RÉSIDANT
DANS LES DÉPARTEMENTS

35/44/72



Bien-être et cocooning



• DU 11 AU 16 DÉCEMBRE

1759 €*



SAINT-PROUANT (Vendée),
à 40 km de la Roche-Sur-Yon.

Venez vous ressourcer et profiter de votre séjour au cœur de la Vendée. Votre gîte, situé en pleine campagne, est l'endroit idéal pour vous détendre et vous relaxer. Sur place, l'équipe d'animation vous prévoit un programme varié : activités bien-être, baignade dans la piscine chauffée du gîte et, bien sûr, des visites vous seront proposées. De quoi commencer l'hiver en douceur...

Animations / Loisirs

- Activités massages avec « Mieux être à la Casa »
- Visite du château de Saint-Mesmin
- Détente au gîte : piscine et jacuzzi intérieurs chauffés accessibles PMR
- Visite du musée Vendée Miniatures à Bretignolles-sur-Mer



L'HÉBERGEMENT : gîte de caractère.

- Rdc : grand salon, cuisine, piscine et spa privés adaptés PMR, 3 ch. 2 lits, douche et wc dans chaque chambre.
- 1^{er} étage : 1 ch. 2 lits, douche et wc, 1 mezzanine avec lit gigogne.

Extérieur : terrasse aménagée, jardin.

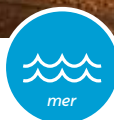
LA FORMULE DU SÉJOUR : le groupe confectionne les repas avec l'aide des vacanciers s'ils le souhaitent.

Noël sur l'île de Ré



• DU 22 AU 27 DÉCEMBRE

1645 €*



LA FLOTTE (Charente-Maritime), commune sur l'île de Ré.

Pourquoi ne pas profiter des douces températures de l'hiver pour explorer les paysages spectaculaires de l'île de Ré ? Partez à la découverte des lumières de l'île et profitez d'une journée pour déguster les produits du marché de Noël au Fort La Prée. Au programme : détente et chocolat chaud, balades, préparation et repas festif pour le réveillon de Noël !

Animations / Loisirs

- Balade au Phare des Baleines
- Visite guidée du Marais du Roc
- Escapade au Fort la Prée et son marché de Noël
- Et bien sûr : confection d'un dîner de fête pour le réveillon de Noël



L'HÉBERGEMENT : deux logis adaptés en bord de mer. Les deux logis sont dans le même bâtiment, premier étage accessible par ascenseur.

- Gîte « Le Moulin » : pièces à vivre, 2 ch. 2 lits, 1 salle de bain et 1 wc adapté.
- Gîte « La Clavette » 1^{er} étage : pièces à vivre, 3 ch. 2 lits, 1 salle de bain et 2 wc adaptés.

LA FORMULE DU SÉJOUR : le groupe confectionne les repas avec l'aide des vacanciers s'ils le souhaitent.

(*) Les prix des séjours sont hors adhésion, hors convoyage, hors Assurance Annulation (voir p. 18).

Les activités et visites ne sont ici proposées qu'à titre indicatif, l'interactivité vacanciers/équipe pouvant amener à des modifications.

Les Sables d'Olonne



• DU 23 AU 28 AVRIL

1715€*



mer



vacanciers



animateurs
(dont 1 responsable)



Gestion
libre



En location

LES SABLES D'OLONNE (Vendée), proche des commerces et du bord de mer.

Vous voilà arriv.e.s aux Sables d'Olonne, où vous passerez des vacances inoubliables au bord de mer. Vous séjournerez dans une résidence hôtelière de très bon confort avec sa piscine, située dans un cadre calme et verdoyant, tout proche de la grande plage réputée des Sables d'Olonne, de son port de plaisance et de son centre-ville. Ce séjour sur la côte vendéenne vous promet de belles promenades au bord de mer, au gré des embruns, sans oublier les pauses en terrasse pour boire un verre ou déguster une glace !

Animations / Loisirs

- Découverte de la vieille ville, ses rues pittoresques et ses boutiques artisanales
- Balade sur le port de plaisance et ses pontons mythiques du célèbre Vendée Globe
- Découverte du quartier de l'île Penotte et ses fameuses fresques en coquillages
- Promenade sur la côte et à travers les marais salants
- Farniente et détente à la piscine



L'HÉBERGEMENT : grand gîte de plain-pied situé au sein d'une résidence hôtelière, avec piscine adaptée PMR. Cuisine, grande pièce à vivre. 3 douches, 4 wc. 6 ch. 2 lits.

Extérieur : terrasse, préau, jardin.

LA FORMULE DU SÉJOUR : participation de chacun, en fonction de ses capacités, à l'élaboration des repas et aux tâches quotidiennes.

Bien-être et Spa



• DU 23 AU 28 AVRIL

1632 €*



CHANVERRIE (Vendée), à 10 km des Herbiers.

Vous séjournerez dans un gîte grand confort, avec sa piscine et son jacuzzi, situé à la campagne au cœur du Bocage Vendéen. C'est le lieu idéal pour passer des vacances dans un cadre calme et reposant et pour prendre soin de vous. L'équipe d'animation vous réserve plusieurs ateliers au gîte pour des moments de détente et de bien-être, ainsi que des balades et des visites pour découvrir la région.

Animations / Loisirs

- Balade au parc oriental de Maulévrier
- Visite de la Savonnerie artisanale « Les Collines »
- Ateliers relaxation et soins esthétiques : soins du visage, massages des mains, ambiance zen...
- Ateliers culinaires et dégustation des produits locaux
- Farniente et détente à la piscine et au Spa



L'HÉBERGEMENT : gîte grand confort.

- Rdc : pièces à vivre, 3 ch. 2 lits avec douche et wc privatifs, 1 ch. 2 lits avec baignoire et wc privatifs, un espace couchage en mezzanine (pour équipe). Piscine couverte chauffée et jacuzzi, accessibles PMR.
- Extérieur : terrasse, jardin, barbecue.

LA FORMULE DU SÉJOUR : participation de chacun, en fonction de ses capacités, à l'élaboration des repas et aux tâches quotidiennes.

(*) Les prix des séjours sont hors adhésion, hors convoyage, hors Assurance Annulation (voir p. 18).

Les activités et visites ne sont ici proposées qu'à titre indicatif, l'interactivité vacanciers/équipe pouvant amener à des modifications.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

(AU 1^{er} JANVIER 2025)

A - Adhésion

- La cotisation annuelle d'adhésion à Epal, obligatoire pour chaque adhérent, 25 € (dont 2 € reversés au CNLTA dans le cadre de sa politique de contrôle et de formation), à régler en sus du prix du séjour.

B - Le coût des séjours

Nos prix comprennent :

- Les frais d'organisation, de gestion et de suivi,
- Les frais de dossier (75 €),
- L'hébergement et la pension complète,
- L'encadrement salarié,
- Les activités proposées au catalogue ainsi que celles proposées par l'équipe d'animation en complément,
- Les voyages jusqu'au lieu de villégiature, hors convoiage,
- Les déplacements sur le lieu de séjour,
- Les assurances : accident, rapatriement.

Nos prix ne comprennent pas :

- Les convoisages de rapprochement
- Les dépenses personnelles (NB : ne seront fournis sur demande que les justificatifs pour les dépenses supérieures à 10 €)
- Les activités que le participant souhaite faire non prévues dans la brochure et non prévues au projet du séjour
- Les frais médicaux : en cas de besoin Epal fait l'avance. Les feuilles de soins vous seront adressées après le séjour, dès remboursement des sommes engagées. Munissez-vous de votre Carte Vitale.
- Les frais occasionnés par des dégradations volontaires,
- L'Assurance Annulation proposée en option (2% du prix du séjour), à laquelle vous pouvez souscrire par notre intermédiaire auprès d'AVA assurances (conditions consultables sur www.epal.asso.fr/assurance-annulation).

C - Annulations

Quelle que soit la raison de l'annulation (avec ou sans assurance-annulation), les frais de dossiers, d'adhésion et d'assurance-annulation (si elle est souscrite) sont dûs. Vous devez nous en aviser dans les 48 heures suivant la connaissance de l'événement entraînant la garantie (www.epal.asso.fr/ assurance-annulation, pages 4 à 7). C'est la date de survenance de l'événement d'annulation qui fait foi, et non la date de déclaration (DOSSIER MEDICAL «GARANTIE ANNULATION» signé du médecin, ligne 2). **S'il s'agit d'une aggravation de l'état de santé de l'adhérent, cette mention doit figurer sur le certificat médical.**

1. Annulation du fait du vacancier

Vous n'avez pas souscrit l'assurance-annulation :

- Plus de 30 jours avant le départ : retenue des frais de dossiers, d'adhésion.
- Entre 30 et 16 jours avant le départ : 50% du prix du séjour est dû*.
- Entre 15 et 1 jour avant le départ : 80% du prix du séjour est dû*.
- Le jour du départ : totalité du séjour dû*.

Vous avez souscrit l'assurance-annulation* :

- Plus de 30 jours avant le départ : retenue des frais de dossiers, d'adhésion et d'assurance-annulation.
- A moins de 30 jours, votre dossier sera transmis à l'assureur. Vous recevrez un mail

donneur d'ordre pour déclarer le sinistre dans les cinq jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie auprès d'Epal :

vta.epal@epal.asso.fr

(copie à AVA - 25 rue de Maubeuge - 75009 PARIS par mail : AgenceA0104@mma.fr ou sinistres@ava.fr).

- Entre 30 et 16 jours avant le départ : 50% des sommes versées concernant le coût du séjour est remboursé par EPAL, 50% par AVA*.
- Entre 15 et 1 jour avant le départ : 20% des sommes versées concernant le coût du séjour est remboursé par EPAL, 80% par AVA*.
- Le jour du départ : 100% des sommes versées concernant le coût du séjour est remboursé par AVA*.

2. Annulation du fait de l'organisateur

L'association Epal se réserve le droit d'annuler un séjour (jusqu'à 20 jours avant le départ) si le nombre d'inscrits est inférieur à 75% ou en cas d'événements extérieurs indépendants de sa volonté ou en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables. Dans ces deux cas il vous sera proposé un autre séjour ou le remboursement des sommes versées.

D - Interruption

1. Pour raison médicale

Le retour du vacancier est réalisé par rapatriement. Le remboursement des frais non engagés peut être demandé**.

Rapatriement

Le rapatriement médical est décidé par un médecin, en lien avec le médecin de notre assureur Mondial-Assistance. Ils constatent que l'état de santé du vacancier ne lui permet pas de rester sur le séjour et/ou de rentrer par les moyens de retour prévus.

L'assurance rapatriement entre également en jeu en cas de décès d'un proche du vacancier. Le coût de l'assurance est inclus dans le prix du séjour : elle comprend la prise en charge des frais de rapatriement, elle ne couvre pas le remboursement des frais non engagés pour la suite non effectuée** du séjour.

Tout autre retour n'est pas pris en charge par l'assurance rapatriement.

2. Pour raison non médicale

Il s'agit du départ volontaire du vacancier, ou son renvoi pour une raison impérative*** : Le remboursement des frais non engagés peut être demandé**.

E - Responsabilité

1. Responsabilité civile professionnelle

Epal est assurée en Responsabilité Civile Professionnelle auprès de MMA, Chatillon-sur-Chalaronne.

2. Responsabilité civile et accident

Epal est assurée en Responsabilité Civile et accident auprès de MMA, Chatillon-sur-Chalaronne.

Accident

En cas de blessure d'un vacancier durant le séjour, Epal met en place un avis de sinistre, qu'il transmet à son assurance. Celle-ci rentre en contact par la suite avec l'assurance du vacancier.

Dégâts

La Responsabilité Civile de l'association Epal sera mise en œuvre si sa responsabilité est

retenue (fonctionnement normal d'un séjour).

En cas de dommages (casse, détérioration...) sur des biens mis à disposition ou appartenant à une tierce personne, si la responsabilité d'un vacancier est reconnue, nous vous demanderons de faire fonctionner la Responsabilité Civile propre au vacancier. Epal vous avertira des dégâts occasionnés et vous soumettra les factures correspondantes.

3. Responsabilité

L'association Epal décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol d'objets ou d'effets personnels. Sauf dans le cas où il s'agirait d'argent qui aurait été expressément confié à un membre de l'équipe d'encadrement.

4. Garantie financière

Nom : FMS-UNAT

Adresse : 8 rue César Franck, 75015 Paris

Tél. : 01 47 83 21 73

5. Réclamations et médiation

Toute réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat doit être adressée par écrit, par courrier en recommandé avec accusé de réception, dans un délai maximum de 30 jours. Une commission spéciale sera amenée à calculer le montant de l'avoir qui vous sera communiqué au plus tard 3 mois après la fin du séjour.

Afin de favoriser le règlement amiable des litiges entre les consommateurs et les fournisseurs de services de voyage (tourisme, transport, hébergement, loisirs, prise en charge aéroportuaire...) et éviter les recours devant les tribunaux, l'association Epal adhère à la Médiation Tourisme et Voyage.

** Les frais de dossier, l'adhésion, l'assurance-annulation souscrite ne sont pas remboursables.*

*** Le remboursement des frais non engagés : pour toute interruption de séjour définitive, vous devez faire une demande écrite et motivée du remboursement partiel de la partie non effectuée, et ceci au plus tard 30 jours après la fin du séjour. La restitution se fera sous forme de remboursement ou d'avoir, et prendra exclusivement en compte les frais non-engagés et donc non payés par les organisateurs.*

Une commission spéciale sera amenée à en calculer le montant, qui vous sera communiqué au plus tard 3 mois après la fin du séjour.

**** Epal se réserve le droit de mettre fin au séjour d'un vacancier avec effet immédiat si : - par son comportement, il met en danger sa propre vie, celle des autres ou le déroulement du séjour (non-respect des règles de vie du groupe, des autres vacanciers, des équipes d'encadrement, comportement abusif ou violent).*

- des problèmes d'intégration dans le séjour se font jour du fait d'une inscription ne correspondant pas à l'autonomie requise.

L'intégralité des frais du voyage retour est alors à la charge du vacancier ou de son représentant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

(AU 1^{er} JANVIER 2025)

Reproduction littérale des articles R211-3 à R211-11 du Code du Tourisme relatif à la vente de voyages et de séjours, modifié par le Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017. L'article R211-12 nous fait obligation de reproduire ces articles sur nos catalogues et nos contrats.

Article R211-3

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R211-3-1

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations relatives sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres

coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément à I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent. Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R211-5

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R211-6

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R211-7

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R211-8

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur

ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R211-9

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au I° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R211-10

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R211-11

Modifié par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.



Siège

10 rue Nicéphore Niépce
29200 BREST

Bureau de Rennes

21 rue de Châtillon
35000 RENNES

Bureau de Nantes

Forum TITI
7 rue Louis Blériot
44700 ORVAULT